

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2020

L'an Deux Mil Vingt, le Dix Sept Février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mr GONTHIER Raymond.

Etaient présents : Mme BAUDOT Anna, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DESCHAUMES Michèle, Mr GONTHIER Raymond, Mme GRILLI Catherine, Mme MAGNIEN Pascale, Mme MANSOT Isabelle, Mme MASSON Nathalie, Mme PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mr ROLLIN Jean-François, Mme RUSSO Françoise, Mme SASSIGNOL Annie.

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mr BERNON Pierre à Mr GONTHIER Raymond
Mr CELIK Ahmet à Mme PETTON Fanny
Mr THOMAS Jean-Claude à Mr PIGIERE Robert

Etaient absents et excusés : Mr BELLOT Raymond
Mme METRA Assuntina

Demande de l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2019.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2019.

N° 2020-001

Autorisation de signature de la convention 2020 avec le Sivom Accord pour l'utilisation du copieur couleur

Le SIVOM ACCORD a fait l'acquisition d'un copieur numérique couleur permettant à la fois l'impression à partir de fichiers informatiques et la copie de documents.

Le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du copieur numérique couleur avec chacune des communes membres du syndicat par délibération du 17 décembre 2019.

Cette convention précise les conditions d'utilisation et les modalités de refacturation du coût des copies réalisées, les tarifs étant révisés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition par le SIVOM ACCORD du copieur numérique couleur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-002

Approbation de la charte 2020 pour le développement des services de proximité

La Charte pour le développement d'un service de proximité en faveur des Personnes Agées et Handicapées dans les Communes du SIVOM ACCORD est arrivée à expiration.

Le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la Charte pour le développement d'un service de proximité en faveur des Personnes Agées et Handicapées avec chacune des communes membres du syndicat par délibération du 17 décembre 2019.

Il est donc proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 les termes de cette Charte pour l'année 2020.

Le CCAS de la Commune de Champforgeuil met en œuvre les différentes conventions liées à la Charte.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le 1^{er} adjoint à signer le renouvellement de la Charte pour le développement d'un service de proximité en faveur des Personnes Agées et Handicapées.

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 contre.

N° 2020-003

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une logique de développement de proximité aux besoins sociaux du territoire, le Département a mis en place une déconcentration de ses services.

Sur la commune de Champforgeuil nous accueillons depuis plusieurs années des permanences sociales SSD (Service Social Départemental) sous la présence d'une assistante sociale dans un bureau au Centre d'Accueil Pluriel (CAP) les jeudis matin. Les horaires et jours de permanence étant susceptibles de modification d'un commun accord.

Le mobilier nécessaire à l'organisation de ces activités départementales est mis à disposition par la Commune. Il s'agit d'un bureau, de chaises, d'un photocopieur et imprimante.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales départementales

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-004

Contrat de Ville – Approbation du protocole d'engagements renforcés réciproques 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de ville en cours a été signé par notre commune avec le Grand Chalon le 6 octobre 2015 pour la période 2015-2020.

La circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers impose une rénovation du contrat de ville qui prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui préciseront les axes et objectifs prioritaires du contrat de ville jusqu'en 2022.

Les priorités, celles du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône, présentées en comité de pilotage du 20 septembre 2019, ont été fusionnées dans un document unique.

Les engagements renforcés et réciproques sont présentés dans le projet de protocole joint en annexe de cette délibération. L'objectif premier de celui-ci, qui marque un coup d'envoi de la révision des contrats de ville et de leur prorogation jusqu'en 2022, est de simplifier et recentrer les objectifs sur ces enjeux majeurs.

Les engagements renforcés et réciproques comportent 4 axes :

Axe 1 : Education / Prévention / Parentalité

- Education : priorité aux publics pré-adolescents
- Prévention de la délinquance
- Soutien à la parentalité

Axe 2 : Emploi / développement économique.

Axe 3 : Cadre de vie / entretien des investissements.

Axe 4 : Associations / participation des habitants / lien social :

- Soutien aux associations et aux acteurs de proximité
- Renforcement de la participation des habitants
- Renforcement du lien social

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance du projet de protocole et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et ses annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-005

Modification des tarifs des droits de place

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs des droits de place à l'occasion de l'occupation du domaine public des commerçants.

Certains commerçants non sédentaires ont besoin d'électricité pour leur activité.

Considérant que la consommation d'électricité doit faire l'objet, en l'absence de compteur individuel, d'une tarification forfaitaire annuelle.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des droits de place comme suit :

- Forfait de consommation électrique annuelle : 120€

Lors de la cessation d'activité et après libération totale ou partielle du domaine public, le montant à acquitter pourra être révisé.

PROPOSITION DE DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré approuve la décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-006

Avancements de grade 2020

Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de son personnel réunit toutes les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur et qu'il a donc proposé cet avancement à la commission administrative paritaire.

Sous réserve de l'avis favorable de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-007

Fixation du montant de la redevance d'occupation de deux logements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux logements communaux sont inoccupés au-dessus de l'école Courbet et de l'école Dolto.

Pour le logement situé au-dessus de l'école Dolto, il est apparu opportun de profiter de cette vacance pour rénover et remettre l'appartement en conformité, celui-ci sera remis à la location prochainement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser la redevance pour occupation du domaine public de ces deux logements.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance mensuelle :

- De l'appartement T4 sis 3 avenue de la commune à **280 €** hors charges avec demande d'un dépôt de garantie de 280 € au locataire à compter du **1^{er} mars 2020**
- De l'appartement T4 sis 12 rue Charles Lemaux à **320 €** hors charges avec demande d'un dépôt de garantie de 320 € au locataire à compter du **1^{er} mars 2020**

Cette redevance sera perçue mensuellement, elle fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire et précaire.

La délibération est adoptée par 15 voix et 2 contres.

N° 2020-008

Autorisation de signature de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement et à l'achat d'une mallette de tests pour le RASED avec la ville de Chalon sur Saône

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) s'adresse aux élèves de 3 à 12 ans présentant des difficultés d'apprentissage. Hormis la rémunération du personnel, les frais de fonctionnement sont à la charge des collectivités concernées, soit la mise à disposition et l'entretien des locaux, la prise en charge des petites fournitures et l'achat d'outils adaptés (pour 2019 l'achat d'une mallette de tests WISC V).

L'antenne RASED de Chalon Nord intervient sur six communes : Chalon-sur Saône, Farges-les Chalon, Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Saint Marcel et Epervans. La ville de Chalon-sur Saône octroie chaque année un budget de fonctionnement au RASED, calculé sur la base du coût d'un élève de 0.80€.

Lors de rencontres entre l'Inspection de l'Education Nationale et les communes concernées, il a été proposé d'utiliser cette méthode afin de répartir la participation de chaque commune concernée au prorata du nombre d'élèves.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise pour la commune de Champforgeuil :

- le montant de participation aux frais de fonctionnement soit 215.20 €
- la participation à l'achat de la mallette de tests soit de 269€

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de la participation financière de la commune concernant les frais de fonctionnement et l'achat de la mallette tests du RASED
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de participation communale à l'achat d'une mallette de tests WISC V dans le cadre du fonctionnement du RASED de Chalon Nord

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-009

Grand Chalon-Approbation du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 Janvier 2020

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 9 janvier 2020 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux transferts :

- des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges ;
- de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

- de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net des charges transférées en €
Oslon	4 657
Saint-Loup-Géanges	11 630
Saint-Jean de Vaux	2 539

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 9 janvier 2020,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant les transferts des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges, de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux et de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC du 9 janvier 2020, joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-010

Autorisation de signer un bail professionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a validé la construction d'un bâtiment à usage de Cabinet Médical début 2019.

Monsieur le Maire informe les membres de la demande de Mme Karine DARTOIS, médecin généraliste, indiquant son intérêt et son accord pour établir un bail pour une partie de ce lieu.

Cette location sera établie sur la base d'un bail professionnel de 6 années au prix de 8.50€ le m² pour la partie cabinet médical et la moitié des parties communes soit un total de 40.38 m² retenues pour une somme arrondie à 345€ mensuel fixe hors charges à compter du 1^{er} avril 2020
Les frais notariés seront à la charge du locataire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail professionnel de 6 années à compter du 1^{er} avril 2020 pour le bâtiment Place François Mitterrand à usage de cabinet médical sur la base d'un loyer mensuel équivalent à 345 euros.
- de confier la rédaction des actes à Maître LANEL
- de donner au Maire ou à son représentant toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 abstention.

N° 2020-011

Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur GUYENNOT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame BAUDOT, 1^{ère} Adjointe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur GUYENNOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et du budget annexé ci-joint.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Allocution de Monsieur ROLLIN Jean-François

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Elus,

Vous venez de nous présenter le compte administratif 2019.

La qualité de la présentation est indéniable en terme de couleurs et d'écritures comptables, en revanche l'utilisation des deniers publics mérite d'être pointée du doigt.

Comment expliquer une augmentation en fonctionnement du chapitre « Electricité énergie » de 27,5 % par rapport à 2018, soit une augmentation de 29 987,00 €, soit un montant total annuel 2019 de 137 861,00 € ?

La réponse apportée en commission des finances n'est pas satisfaisante et démontre une absence de suivi des consommations et un manque de sérieux du responsable technique.

Concernant la planification et le renouvellement du parc automobiles et matériels des services techniques, rien n'a été fait, ce qui a engendré des frais d'entretien élevés pour un matériel d'une autre génération, polluant et obsolète.

Concernant la dépense réelle de fonctionnement liée au personnel, le seuil de 56 % est devenu très critique, nous sommes d'accord que notre commune doit être dotée de services avec du personnel, en revanche j'ai du mal à comprendre pourquoi nous devons faire appel à de nombreuses entreprises extérieures, pour le nettoyage des locaux, pour la tonte, pour la taille des arbres, et autres ... je vous pose la question : « à quoi sert le personnel ? »

Concernant l'investissement, le coût de la construction du futur cabinet médical de 80 m² à plus de 300 000,00 € démontre un manque de réflexion, un manque de recherche de subventions et une précipitation sur ce dossier géré en catimini. La construction d'un bâtiment basse consommation certes un peu plus cher, aurait permis d'obtenir des subventions non négligeables dans ce contexte où l'écologie doit rester une priorité.

Pour toutes ces remarques, je voterais contre le compte administratif 2019.

J.F. ROLLIN — Conseiller municipal

le 17/04/2020


La délibération est adoptée par 15 voix et 1 contre, le Maire ne prenant pas part au vote.

Allocution de Monsieur GUYENNOT René

Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s Collègues,

C'est avec un peu d'émotion que je m'adresse à vous ce soir pour ce dernier conseil municipal de mon mandat.

Ce fût un grand honneur pour moi de servir notre commune tout au long de ces 30 années au service de Champforgeuil.

J'espère que mon passage aura permis de faire avancer Champforgeuil dans le bon sens.

Je vous rappelle que j'ai été élu pour la première fois en Mars 1989 auprès de Jean-Louis SOMMIER.

Sachez que j'ai accompli ma mission avec un engagement fort. Cela n'a pas toujours été facile de satisfaire toutes les exigences et d'assurer des décisions parfois difficiles.

Grace à vous, mes chers collègues élus dévoués, et de la confiance que vous m'avez accordé que nous avons pu mener à bien notre mission pour ces 2 mandats que les Champforgeuillais nous ont confiés.

Par ces quelques mots, je veux remercier l'ensemble des agents de notre collectivité et leur témoigner de ma profonde reconnaissance.

Durant ces 2 mandats de Maire, j'ai apprécié nos responsables de service pour leur grande qualité professionnelle.

Je cite Nathalie JOLY, DGS ; Marielle PAGEAUT, directrice du CCAS ; François DEZAPY, responsable des services techniques et Céline CERQUEIRA, responsable de la Maison des Loisirs. MERCI.

Je profite de cet instant pour avoir un regard sur les objectifs que nous nous étions fixés.

Durant ces 2 mandats :

- Travaux d'entretien de voirie et travaux de sécurité,
- Travaux fibre optique réalisés à 100%. Merci à notre collègue Raymond Gonthier,
- Enfouissements des réseaux secs et humides,
- Achat d'une propriété rue Croix Clément pour accueillir le monde associatif,
- Réfection et aménagement du château communal pour y accueillir le CCAS, la MDL, le Relai Assistants Maternels, le Sivom Accord (Syndicat à Vocations Multiples, Auxiliaires de Vie, Portages de repas, etc...),
- Mise en place au centre bourg des locaux professionnels destinés à la santé : au 1^{er} Avril notre médecin va prendre possession d'un de ces locaux,

Si nous réussissons à accueillir 2 médecins, nos vœux seront réalisés pour répondre à l'attente des Champforgeuillais, et compléter les services existants : Infirmières, Dermato, Pharmacien, Kiné, Dentiste, Orthophoniste.

Ces projets que nous avons réalisés ont permis de restructurer notre centre bourg et permettre l'arrivée de commerces : Fleuriste, Coiffeuse, Restauration, etc...

Je ne vais pas terminer mes propos sans avoir une pensée toute particulière à notre collègue et ami Michel DUC, décédé en Mai 2016 à l'âge de 71 ans.

Michel était une personne de très grande confiance.

N° 2020-012

Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2019 pour la Commune de Champforgeuil présenté par le Receveur Municipal, Trésorier de Chalon sur Saône municipal, conforme au Compte Administratif voté par l'Assemblée.

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 contre.

N° 2020-013

Affectation des résultats 2019 au Budget Communal

Le report antérieur du déficit d'investissement au 31 décembre 2018 était de **272 208.64 €uros**.

Le résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2018 fait apparaître hors restes à réaliser, un déficit de **44 403.18 €uros** (-227 805.46€ *résultat de l'exercice* + 272 208.64 € *Résultat à la clôture de l'exercice précédent*) à reporter en dépenses au 001.

Le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2019 fait apparaître un état de **204 237.93** Euros engagés.

Le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de **873 756.06** Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **248 641.11 Euros** (44 403.18€ + 204 237.93€) **en réserve au 1068**
- **625 114.95 Euros** (873 756.06€ – 248 641.11 €) **en report de fonctionnement au 002**

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 contre.

Allocution de Monsieur ROLLIN Jean-François

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Dernier conseil municipal, dernière intervention me concernant, mais avant de clore ce chapitre, je souhaite m'adresser à Monsieur le Maire en particulier :

Monsieur Guyennot, vous êtes venu me solliciter en 2014, me promettant de siéger à vos côtés, dans une équipe sans étiquette politique, ce qui s'est très vite révélé ne pas être le cas.

Nommé 1^{er} adjoint (seulement comme figurant) avec plusieurs délégations (voirie, bâtiments, ...), je n'ai jamais pu conduire un dossier dépendant de mes compétences du début à la fin.

Votre façon de travailler et de vouloir être sur tous les fronts a démontré une gestion despotique de l'équipe.

A plusieurs reprises nous nous sommes heurtés, et j'ai dénoncé ce que l'on peut appeler des prises illégales d'intérêts, avec des membres de votre famille, ce qui m'a valu d'être exclu de ma fonction de 1^{er} adjoint.

Je dénonce l'immobilisme et le manque de contrôle des services compétents de l'état sur certaines pratiques au sein de notre commune.

Déçu et amer de ne pas avoir pu apporter mes compétences et de ne pas avoir participé au développement et rayonnement de la commune, je vous souhaite néanmoins Monsieur Guyennot, une bonne retraite.

J.F. ROLLIN — Conseiller municipal

le 27/02


Le secrétaire de séance
R. GONTHIER

